

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

OUVERTURE DE SÉANCE : 19 HEURES 00

PRÉSIDENT : M. Christian GALLÉ

PRÉSENTS : Mmes : Marinette BRELIERE, Marie-Christine BABARIT, Sophie NOÉ, Sylvie NAULIN ; MM : Patrick BECK, Kévin DASSONVILLE, Grégoire REBEILLEAU, Léonard CHANCELLE, Didier LE ROUZIC et Patrice CHESNEAU

ABSENTE : Madame Anaïs DASSONVILLE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Alexandre SAINT PAUL donne procuration à M. Patrick BECK

EXCUSÉ :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marinette BRELIERE

PRÉSENCE PERSONNES EXTERIEURES : M. Sébastien VOYER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

1. DÉLIBÉRATION : Convention pour la programmation d'un spectacle « Petites Cites d'Anjou en Lumière 2025 »

L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un évènement du 28 novembre au 21 décembre 2025 qui aura pour titre « Petites Cités d'Anjou en Lumières »

Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère® à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec L'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions....

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine et Loire a proposé différentes compagnies et spectacles au choix de chaque cité.

La commune de TURQUANT a choisi d'accueillir le spectacle de déambulation musicale et lumineuse ARCO IRIS Le samedi 6 décembre 2025.

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

Pour cette participation, il est demandé à la Commune de participer à hauteur de 800€

Monsieur le Maire demande donc au Conseil

- D'APPROUVER la convention présentée et jointe à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à la signer
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'accepter que les crédits soient inscrits au budget 2025.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2. DÉLIBÉRATION : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

L'autorité territoriale : le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

L'autorité territoriale le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : A compter du **01/01/2026**, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

Article 3 : L'autorité territoriale, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3. DÉLIBÉRATION : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de TURQUANT par délibération du Conseil en date du 27 octobre 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP358-24-143	Turquant	388,49 €	75%	291,37 €	03 09 2024
EP358-24-145	Turquant	970,16 €	75%	727,62 €	17 09 2024
EP358-24-147	Turquant	902,26 €	75%	676,70 €	16 10 2024
EP358-24-149	Turquant	743,27 €	75%	557,45 €	24 10 2024
EP358-24-150	Turquant	506,42 €	75%	379,82 €	03 12 2024
EP358-24-151	Turquant	345,02 €	75%	258,77 €	10 12 2024
EP358-25-154	Turquant	125,42 €	75%	94,07 €	17 01 2025
EP358-25-156	Turquant	920,34 €	75%	690,26 €	22 01 2025
EP358-25-159	Turquant	529,01 €	75%	396,76 €	31 03 2025
EP358-25-161	Turquant	709,09 €	75%	531,82 €	14 05 2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- Montant de la dépense 6 139,48 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **4 604,64 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de TURQUANT

Le Comptable de la Collectivité de TURQUANT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4. DÉLIBÉRATION : Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune

Vu l'arrêté portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Lucette ANGER, habitant 131 rue Marceau à SAUMUR (49) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n°241 en date du 5 avril 1982
- Concession perpétuelle
- Au montant réglé de 44.82 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Mme ANGER acquéreur d'une concession dans le cimetière communal se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Lucette ANGER déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 19 Euros au prorata du temps d'acquisition soit 42 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 19 euros
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre (voir avec Edwige) du budget de la commune.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Christian GALLÉ :

- Informe que les travaux de la fontaine ont débuté ce jour, ils dureront environ 1 mois
- Informe que les travaux de voirie Rue de la Bédaudière (partie Haute) Chemin des Frémonclairs et Ruelle du Ponceau débiteront le 10 novembre pour une durée d'une vingtaine de jours.
- Demande des personnes volontaires pour aider lors de la Cérémonie du 11 novembre. Monsieur Patrick BECK sera absent et demande si quelqu'un veut bien le remplacer pour la gestion de la sono. Monsieur Kévin DASSONVILLE se porte volontaire.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

- Demande si les membres du Conseil ont utilisé l'application Panneau Pocket et si oui sont-ils satisfaits ? Le Conseil trouve cette application utile et très bien.
- Informe que l'atelier Madeleine Home Design arrête son activité au 31 décembre, le local sera donc de nouveau libre au 1^{er} janvier. Deux ateliers sont donc disponibles sur le village métiers d'Art. Monsieur le Maire va organiser une réunion avec la Commission Village Métiers d'Art pour proposer les différentes candidatures reçues pour l'atelier d'Aurore BESSON. Il faudra également mettre une annonce pour l'atelier de Madeleine Home Design.

Monsieur Kévin DASSONVILLE :

- Informe qu'il a fait le tour des différents fossés avec l'entreprise LEVEL pour les curages. Un devis va être envoyé en mairie. L'entreprise veut juste avant l'envoi du chiffrage savoir qui évacuera la terre, la société ou les agents communaux.

Monsieur Léonard CHANCELLE :

- Informe que des pavés au niveau du caniveau devant le transformateur rue des martyrs se soulèvent. Il faudrait les resceller.

Monsieur Patrice CHESNEAU :

- Demande à quelle date sera la prochaine Commission Embellissement – Monsieur Patrick BECK lui répond que ce sera le dimanche 30 novembre à 10h avec une déambulation dans différents endroits du village pour échanger et proposer des idées.
- Demande si le résultat des Villes et Villages Fleuris a été transmis en Mairie – Monsieur le Maire répond que pour le moment rien n'a été reçu.

Madame Marinette BRELIERE :

- Informe qu'un devis a été demandé pour rendre plus lisibles les lettres inscrites en or sur l'ardoise présente à l'intérieur de l'église rappelant les donateurs ayant participé financièrement à la restauration de l'Eglise.
- Informe qu'une classe de seconde bac pro de l'Institution Saint Louis de Saumur participera à la campagne « Les lycéens des Pays de la Loire à la découverte du Plus Grand Musée de France » en partenariat avec la Sauvegarde de l'art français. De ce fait ils ont sollicité la Commune pour un projet éventuel de restauration d'un objet de notre patrimoine – Monsieur le Maire leur a proposé la restauration du tableau de « l'Assomption » présent dans l'Eglise. Cette demande a été refusée car ils ont déjà beaucoup de projet de ce type.

Madame BRELIERE a pensé au Tabernacle de l'église en état de vétusté qui aurait besoin d'une restauration complète afin de retrouver de l'éclat.

- Informe qu'un décès brutal est survenu à Turquant touchant une jeune famille avec 3 enfants et disposant de revenus faibles, de ce fait Madame BRELIERE demande aux Conseillers si un geste financier peut être fait en offrant les frais de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir du Cimetière Communal s'élevant à un 50€ et également apporter une aide financière à cette famille. La Commission du CCAS se réunira pour proposer un montant.

L'ensemble des membres du Conseil est en accord avec cette demande.

- Informe qu'un habitant de Parnay a demandé à acquérir une concession dans le cimetière communal après discussion le Conseil Municipal ne marque pas son accord pour cette demande en justifiant la priorité aux habitants de Turquant, le cimetière communal n'ayant pas une très grande capacité.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

CLÔTURE DE SÉANCE : 19h55

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Le lundi 24 novembre 2025

Marie-Christine BABARIT

Patrick BECK

Marinette BRELIÈRE

Léonard CHANCELLE

Patrice CHESNEAU

Anaïs DASSONVILLE
Absente

Kévin DASSONVILLE

Alexandre SAINT PAUL
Donne procuration à Patrick BECK

Christian GALLÉ

Grégoire REBEILLEAU

Didier LE ROUZIC

Sylvie NAULIN

Sophie NOÉ